



ARRETE

Arrêté : WB/PT - 2025/N° 493

Interdiction de stationnement et de circulation du complexe Yves Carlier pour le cross annuel du collège Anne-Marie Javouhey

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT qu'en raison du bon déroulement du cross annuel du collège Anne-Marie Javouhey, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation dans tout le complexe sportif Yves Carlier, le 26 septembre 2025.

ARRETONS

Article 1 - Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits dans tout le complexe sportif Yves Carlier, le 26 septembre 2025 de 8h30 à 16h30.

Article 2 - Les panneaux signalant ces interdictions seront installés par les Services techniques municipaux.

Article 3 - Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 - Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de SENLIS
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de SENLIS

et affiché aux lieux et places habituels.

02 OCT. 2025

Fait à Senlis, le 17/09/2025



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par délégation

Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services